

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

N° 237 / 2024

**ARRÊTÉ
DE REPRISE DE SÉPULTURE
EN TERRAIN COMMUN**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ; et notamment les articles L 2223-1 et suivants, et l'article L.2122-22 alinéa 8.

VU, l'arrêté municipal n°014/2022 du 31 janvier 2022, portant règlement du cimetière de la commune de Cadenet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la gestion du cimetière et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de les libérer.

CONSIDÉRANT que le délai d'inhumation de 10 ans des corps en terrain commun situés dans le cimetière communal est expiré ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les concessions en terres communes situées dans le cimetière communal (voir liste jointe en annexe), des personnes inhumées depuis plus de 10 ans seront reprises par la commune à partir de **mi-septembre 2024**.

Article 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés, stockés et conservés par la commune pendant le délai légal d'un an. À l'issue de ce délai, ces objets deviendront la propriété de la commune.

Article 3 : Si la famille souhaite faire inhumer les restes mortels dans une concession elle devra prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la Mairie.

Article 4 : A défaut la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que cette sépulture renferme. Ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la Mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 : Le Maire de Cadenet Madame la directrice générale des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 20 mai 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



Annexe de l'arrêté n°237/2024

Localisation	Date d'expiration
Allée des Violettes - Emplacement C-50	30/10/1991
Allée des Violettes - Emplacement C-53	01/01/1981
Allée des Violettes - Emplacement C-54	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-55	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-57	07/11/1979
Allée des Violettes - Emplacement C-58	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-59	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-60	30/10/2012
Allée des Violettes - Emplacement C-62	15/12/1979
Allée des Violettes - Emplacement C-63	01/01/1981
Allée des Violettes - Emplacement C-64	03/04/2014
Allée des Violettes - Emplacement C-67	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-68	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-69	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-70	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-71	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-72	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-73	11/02/1948
Allée des Violettes - Emplacement C-74	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-75	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-76	24/06/1991
Allée des Violettes - Emplacement C-77	05/12/1989
Allée des Violettes - Emplacement C-78	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-79	31/12/2009
Allée des Violettes - Emplacement C-80	20/05/1983
Allée des Violettes - Emplacement C-81	21/11/1998
Allée des Violettes - Emplacement C-82	16/09/2012
Allée des Violettes - Emplacement C-83	12/05/1990
Allée des Violettes - Emplacement C-84	08/02/1989
Allée des Violettes - Emplacement C-85	15/01/1984
Allée des Violettes - Emplacement C-85b	18/01/2010
Allée des Violettes - Emplacement C-86	28/09/2020
Allée des Violettes - Emplacement C-88	11/05/2013
Allée des Violettes - Emplacement C-89	31/12/2009

